

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
28 février 2011
Français
Original : anglais

**Quinzième rapport du Secrétaire général
sur l'application de la résolution 1701 (2006)
du Conseil de sécurité****I. Introduction**

1. Le présent rapport dresse un bilan détaillé de l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité depuis la publication du dernier rapport du Secrétaire général, le 1^{er} novembre 2010 (S/2010/565).

2. Durant la période considérée, la situation est restée stable, dans l'ensemble, dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), et l'arrêt des hostilités, institué entre les parties en août 2006, se maintient. Les parties ont renouvelé leur engagement d'appliquer la résolution 1701 (2006), comme elles l'ont confirmé respectivement dans une lettre que le Ministre israélien des affaires étrangères m'a adressée le 9 février et dans la note d'information jointe aux deux lettres identiques que le Représentant permanent du Liban a adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (A/65/708-S/2011/47). L'engagement du Gouvernement israélien et celui du futur Gouvernement libanais seront essentiels pour la poursuite de l'application de la résolution 1701 (2006) et l'accomplissement de nouveaux progrès dans cette voie. Il reste aux parties à remplir des obligations primordiales, qui seront examinées en détail dans le présent rapport. Elles se doivent de mettre tout en œuvre pour remplir les obligations que leur impose la résolution, de façon à pouvoir passer de l'arrêt des hostilités à un cessez-le-feu permanent, comme le veut la résolution 1701 (2006).

3. Les divergences à propos du Tribunal spécial pour le Liban entre la coalition du 14 mars, conduite par le Premier Ministre Hariri, et le Hezbollah et ses alliés réunis dans la coalition du 8 mars ont provoqué une grave crise politique, et le Gouvernement d'unité nationale est resté paralysé pendant la plus grande partie de la période. Le 12 janvier, en présentant leur démission au Président Sleiman comme suite à une décision de la coalition du 8 mars, 11 ministres ont provoqué l'effondrement du Gouvernement. Durant la période considérée, cela n'a guère aidé le Liban à progresser dans l'application des obligations qui lui sont assignées par la résolution 1701 (2006). À l'issue de consultations menées, comme le veut la Constitution, avec tous les groupes parlementaires, le Président Sleiman a demandé à M. Najib Mikati, le 25 janvier, de former un nouveau gouvernement. Lorsqu'il a rencontré mon Coordonnateur spécial pour le Liban, le 28 janvier, M. Mikati a déclaré son attachement sans réserve à l'application de la résolution 1701 (2006).



4. La chute du Gouvernement a tendu la situation politique et provoqué une série de manifestations en faveur du Premier Ministre Hariri, qui expédiait les affaires courantes, qui ont eu lieu, les 24 et 25 janvier, principalement à Tripoli, dans le nord du pays, et dans les quartiers sunnites de Beyrouth. Ces manifestations, qui ont été accompagnées de quelques actes de vandalisme, ont pris fin après un appel au calme lancé par M. Hariri.

II. Application de la résolution 1701 (2006)

5. Le 18 décembre 2010, le Représentant permanent du Liban auprès de l'ONU a adressé des lettres identiques au Président du Conseil de sécurité et à moi-même pour transmettre une plainte selon laquelle Israël aurait dissimulé deux dispositifs de surveillance électronique dans de faux rochers à deux endroits situés dans les montagnes libanaises, hors de la zone de responsabilité de la FINUL, qui auraient été détruits par les forces armées libanaises le 15 décembre 2010.

A. Situation dans la zone d'opérations de la FINUL

6. Durant la période considérée, la situation est restée généralement stable et calme dans la zone d'opérations de la FINUL. Le nombre total de violations et d'incidents a diminué.

7. Les Forces de défense israéliennes ont continué d'occuper le nord du village de Ghajar et une zone limitrophe au nord de la Ligne bleue, en violation de la résolution 1701 (2006). Le 17 novembre, le Gouvernement israélien a donné son accord de principe pour que, comme l'ONU le proposait, les Forces de défense israéliennes se retirent de la partie nord de Ghajar et se redéployent au sud de la Ligne bleue. Depuis, mon Coordonnateur spécial et le commandant de la FINUL se tiennent donc en relation étroite avec les deux parties pour la mise en œuvre de cette proposition. Les pourparlers se poursuivent. Des responsables israéliens ont récemment informé le Coordonnateur spécial et moi-même que le Gouvernement israélien avait considérablement avancé sur le plan des dispositions à prendre pour le retrait et qu'il avait réitéré son engagement de mettre en œuvre la proposition.

8. Au cours de la période considérée, l'espace aérien libanais a continué d'être pénétré quotidiennement par les Forces de défense israéliennes, notamment par un nombre croissant de chasseurs de combat. Ces survols constituent des violations de la résolution 1701 (2006) et de la souveraineté du Liban. La FINUL a protesté contre toutes ces incursions et demandé à Israël d'y mettre fin immédiatement. Le Gouvernement libanais a également protesté, exigeant l'arrêt immédiat des incursions. Le Gouvernement israélien a maintenu que ces survols étaient des mesures de sécurité indispensables, invoquant notamment le fait que l'embargo sur les armes n'était pas, selon lui, effectivement appliqué.

9. Dans l'après-midi du 3 décembre 2010, les forces armées libanaises ont informé la FINUL que deux civils avaient été blessés ce jour-là par une explosion, dans les environs de Majdal Silim (secteur ouest), alors que des ouvriers libanais faisaient des travaux d'excavation. Elles ont immédiatement sécurisé le secteur avec le concours de la FINUL. Le lendemain, aux environs du lieu de l'explosion, la FINUL et les forces armées libanaises ont découvert les restes d'un dispositif enfoui

dans le sol qui avait été constitué de câbles, de circuits et de tableaux électriques ainsi que de piles. Dans une lettre datée du 6 décembre 2010 (A/65/614-S/2010/624), le Gouvernement libanais a affirmé que l'incident s'était produit lorsque Israël avait fait exploser des dispositifs d'écoute mis en place sur le territoire libanais, après leur découverte par des ouvriers libanais. La FINUL a immédiatement lancé une enquête, cherchant à obtenir des preuves des forces armées libanaises. En dépit de multiples demandes, elle n'a pu avoir accès ni aux rapports d'entretien consignants les témoignages des deux blessés, ni aux restes du supposé détecteur israélien. Par ailleurs, elle a demandé aux Forces de défense israéliennes de lui communiquer toute information utile sur l'incident, pour s'entendre dire qu'elles ne disposaient d'aucune information et n'étaient pas en mesure de confirmer ou de démentir le bien-fondé de la plainte du Gouvernement libanais. L'enquête de la FINUL se poursuit, le but étant d'établir les faits et de déterminer s'il y a eu violation de la résolution 1701 (2006).

10. La FINUL a bouclé son enquête relative à une explosion qui s'est produite le 3 septembre 2010 dans une habitation de Shahabiye (secteur ouest) et a communiqué son rapport aux parties en novembre 2010. Vu que, comme il est mentionné dans mon rapport précédent (S/2010/565), des éléments qui auraient pu servir de preuves avaient été altérés ou subtilisés avant que l'équipe d'enquêteurs de la FINUL ait eu accès au lieu de l'incident, les causes de l'explosion n'ont pas pu être déterminées par l'enquête, laissant ouverte la question de savoir si elle avait été due à la présence d'armes non autorisées ou de matériel connexe, ou bien si l'habitation avait servi à mener des activités contrevenant à la résolution 1701 (2006). Des responsables israéliens ont mis en doute les conclusions de l'enquête de la FINUL, considérant que les éléments disponibles suffisaient à démontrer qu'en violation de la résolution 1701 (2006), des armes non autorisées se trouvant sur les lieux en avaient bien été retirées par des éléments armés. Le rapport d'enquête des forces armées libanaises, communiqué à la FINUL, constatait qu'il n'y avait sur les lieux ni signes de l'explosion d'une bombe ni traces d'explosifs. La FINUL examine actuellement avec les forces armées libanaises les meilleurs moyens de répondre ensemble à de tels incidents avec encore plus d'efficacité.

11. Le 12 janvier, les Forces de défense israéliennes ont appréhendé un berger libanais dans les environs de Rmeish (secteur ouest). La FINUL enquête pour établir la nature de la violation de la Ligne bleue. Le lendemain, le berger a été remis aux mains de la FINUL au point de passage de Ra's Naqoura, pour être livré par celle-ci aux autorités libanaises. Dans des lettres identiques datées du 28 janvier 2011 et adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (A/65/709-S/2011/48), le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation a affirmé que, lors de l'incident, une patrouille des Forces de défense israéliennes avait violé la Ligne bleue. Il y a eu d'autres violations terrestres de la Ligne bleue, pour la plupart involontaires, par des bergers et des fermiers s'occupant de leur troupeau ou travaillant dans leur champ, principalement dans les fermes de Chebaa et dans la zone de Kfar Chouba (secteur est). En quelques occasions, la FINUL a observé que des civils jetaient des pierres ou des bouteilles sur la barrière technique israélienne dans les zones de Kafr Kila et d'El Adeisse (secteur est). Elle a continué de travailler en étroite collaboration avec les forces armées libanaises pour empêcher ce genre d'activités et elle a pressé les forces armées israéliennes de l'informer de toute violation plutôt que d'agir elles-mêmes. Ce qui est à l'honneur des deux parties, c'est leur coopération avec la FINUL, le 13 novembre, à l'occasion du sauvetage d'une femme âgée qui s'était prise dans des barbelés à boudin, dans un

champ de mines situé entre la Ligne bleue et la barrière technique près d'Al Bustan (secteur ouest).

12. La matérialisation de la Ligne bleue s'est poursuivie lentement sur les cinq tronçons préalablement définis, soit 38 kilomètres au total. Le processus utilisé nécessite des opérations de déminage et de neutralisation des munitions non explosées, afin que le personnel chargé de définir les coordonnées et de construire les bornes de la Ligne bleue puisse le faire en toute sécurité. Sur les cinq tronçons ayant fait l'objet d'un accord, 87 bornes sur les 171 prévues sont en place. Les démineurs de la FINUL ont dégagé l'accès à 134 points supplémentaires destinés à recevoir des bornes. Faisant suite à la réunion tripartite du 18 août consacrée à la matérialisation de la Ligne bleue, les deux parties ont fait comprendre qu'elles étaient prêtes à s'impliquer dans le processus, à nouveau résolues à accélérer son déroulement et à trouver des solutions pratiques sur le terrain. Néanmoins, depuis, la méthode adoptée par les parties pour régler de façon pratique les points de contentieux, manquant de souplesse et de pragmatisme, a entraîné des retards. À ce jour, la FINUL n'est toujours pas en mesure de trouver un terrain d'entente permettant de commencer à mesurer les coordonnées du Tronçon n° 4 d'ouvrir un nouveau tronçon.

13. La construction de 7 des 11 liaisons routières de l'axe emprunté par les Forces armées libanaises le long de la Ligne bleue a été achevée, avec l'appui du matériel de génie de la FINUL.

14. La FINUL a enregistré trois cas d'armes pointées en travers de la Ligne bleue entre les Forces armées libanaises et les Forces de défense israéliennes. Lorsque cela a été possible, elle s'est interposée entre les soldats des deux forces, cherchant à apaiser les tensions et s'élevant contre les pratiques répréhensibles. En outre, en une occasion, un soldat des Forces de défense israéliennes a pointé son arme en direction d'un soldat de la FINUL.

15. La coopération entre la FINUL et les Forces armées libanaises reste un des fondements sur lesquels repose l'application de la résolution 1701 (2006). Comme le Conseil de sécurité l'a demandé dans ses résolutions, tous deux ont continué de mettre tout en œuvre pour étendre la portée de leurs activités coordonnées et renforcer leur coopération. Les deux Forces ont entretenu leurs installations respectives et poursuivi leurs activités opérationnelles quotidiennes, en patrouilles et aux points de contrôle et aux postes d'observation. Pour sa part, la FINUL a effectué environ 300 patrouilles par jour, en plus des patrouilles ordinaires en hélicoptère. Ses activités opérationnelles menées conjointement avec l'Armée libanaise se sont également poursuivies, notamment par la réalisation de 14 opérations anti-roquettes en moyenne par 24 heures et huit patrouilles à pied pour 18 points de contrôle colocalisés, dont six sur le fleuve Litani. Les Forces armées libanaises sont restées déployées dans la zone d'opérations de la FINUL à hauteur de quatre brigades. À la fin du mois de janvier, deux bataillons des Forces armées libanaises ont quitté la zone, envoyées en renfort auprès d'unités déployées ailleurs dans le pays. Durant la période considérée, les Forces armées libanaises ont créé une section de la coopération entre civils et militaires au poste de commandement du secteur de Litani-Sud, à Tyr.

16. La FINUL et les Forces armées libanaises ont continué d'effectuer conjointement des manœuvres et des activités d'entraînement sur terre et en mer.

17. À l'exception de cas d'obstruction dont le détail est donné ci-dessous, la FINUL a pu, dans l'ensemble, se déplacer librement dans sa zone d'opérations et effectuer une dizaine de milliers de patrouilles par mois. En quelques occasions, des patrouilles ont été arrêtées par des civils appartenant à la population locale. Le 7 décembre, près de Majdal Silim, des civils se sont approchés d'une patrouille en garde stationnaire de la FINUL, non loin du site de l'explosion du 3 décembre mentionnée plus haut, et ont manifesté contre sa présence dans le secteur, en adoptant une attitude hostile à son égard. Dans le souci de calmer la situation, la patrouille est allée plus loin et a continué de surveiller le secteur. Le 16 décembre, pendant qu'on fêtait le dernier jour d'Ashura, à proximité d'At-Tiri (secteur ouest), une patrouille de la FINUL a croisé un groupe de civils qui a grossi jusqu'à dépasser les 70 personnes une heure plus tard, a adopté un comportement hostile, a brisé l'antenne de l'un des véhicules et a empêché la patrouille d'avancer. Des membres des Forces armées libanaises arrivés entretemps sur les lieux ont ramené le calme. Pour mettre un terme à l'incident, la patrouille a accepté de remettre son ordinateur portable de bord aux Forces armées libanaises, qui le lui a rendu le jour-même. L'incident le plus grave s'est produit le 1^{er} janvier, lorsqu'un civil a sauté de son véhicule dans un véhicule d'une patrouille de la FINUL, a frappé un soldat et s'est emparé de son appareil photo et de son téléphone portable dans la poche de son gilet pare-balles pour finalement prendre la fuite à bord du véhicule. Les Forces armées libanaises ont ouvert une enquête. L'appareil photo a été rendu à la FINUL deux jours plus tard, sans sa carte-mémoire, ainsi que le téléphone portable. Le commandant de la FINUL a protesté vigoureusement contre l'incident auprès des Forces armées libanaises. Par ailleurs, il y a eu quatre incidents où des pierres ont été jetées sur les patrouilles de la FINUL.

18. Par trois fois, des rayons laser ont été dirigés sur les contingents de la FINUL, dont deux fois sur un hélicoptère qui atterrissait de nuit, ce qui a aveuglé le pilote durant quelques instants. Afin d'empêcher que des incidents dangereux de ce type se reproduisent, les Forces armées libanaises ont mis en place des postes d'observation à proximité des héliports de la FINUL.

19. À l'exception des incidents signalés ci-dessus, la population et les autorités locales ont adopté, la plupart du temps, une attitude favorable. Le Bureau des affaires civiles et les unités de coordination entre civils et militaires ont entretenu des contacts étroits avec la population, tant au niveau du siège que des sections, afin d'assurer la liaison et la représentation locales et de suivre l'évolution de la situation sociale, politique et économique à l'intérieur de la zone d'opérations. Ils voulaient également prévenir les conflits éventuels, atténuer les conséquences des activités opérationnelles de la FINUL sur la vie quotidienne de la population locale et faire en sorte que le public comprenne et soutienne l'action de la FINUL. Cette politique d'ouverture a pour corollaires essentiels la fourniture d'une aide humanitaire d'un appui à la mise en place d'infrastructures et d'une formation en matière de renforcement des capacités. Des projets à impact rapide ont continué d'être réalisés, grâce aux pays fournisseurs de contingents ou au moyen du budget de la FINUL.

20. La FINUL a continué d'aider les Forces armées libanaises à prendre des mesures pour mettre en place, entre la Ligne bleue et le fleuve Litani, une zone exempte de tout personnel armé, ainsi que de tout matériel et de toutes armes autres que ceux appartenant au Gouvernement libanais ou à la FINUL, comme le prévoit la résolution 1701 (2006). Cet objectif n'est pas encore près d'être atteint.

21. Le Gouvernement israélien affirme que le Hezbollah continue à renforcer sa présence et ses capacités, y compris à l'intérieur de la zone d'opérations de la FINUL. Il maintient ses allégations selon lesquelles, le 3 septembre, l'incident de Shahabiye aurait été causé par l'explosion d'un dépôt d'armes du Hezbollah, ce qui confirme que le Hezbollah entrepose et entretient des armes dans des villages situés au sud du fleuve Litani, en violation de la résolution 1701 (2006). Il accuse également le Hezbollah de tenir des positions militaires et d'avoir placé des unités dans les zones peuplées du Sud-Liban et dénonce l'entrée d'armes non autorisées dans le pays, y compris dans la zone d'opérations de la FINUL.

22. En coopération avec les Forces armées libanaises, la FINUL enquête immédiatement, si elle reçoit des informations précises, sur toute allégation concernant la présence illégale de personnel armé ou d'armes dans sa zone d'opérations. Elle est déterminée à utiliser tous les moyens qui entrent dans son mandat, dans toute la mesure autorisée par ses règles d'engagement. Son mandat ne l'autorise pas à fouiller les habitations et propriétés privées, sauf en cas de preuve manifeste de violation de la résolution 1701 (2006), y compris sous la menace immédiate d'activité hostile en provenance des lieux. À ce jour, elle n'a jamais reçu ni découvert de traces de livraison non autorisée d'armes dans sa zone d'opérations. Le commandement des Forces armées libanaises a de nouveau confirmé qu'il agirait sans délai dès qu'il recevrait des preuves de la présence non autorisée de personnel armé ou d'armes dans la zone et qu'il mettrait un terme à toute activité illégale contraire à la résolution 1701 (2006) et aux décisions du Gouvernement s'y rapportant, notamment celles concernant la présence illégale de personnel armé et d'armes au sud du fleuve Litani. En outre, la FINUL a procédé à des inspections de routine d'anciennes installations ayant servi à des éléments armés, précédemment mises à jour dans la zone d'opérations, notamment des abris fortifiés et des grottes, mais n'a trouvé aucun signe de leur éventuelle remise en service, pas plus que de preuves de la présence de nouvelles infrastructures militaires dans sa zone d'opérations.

23. Durant la période considérée, il est arrivé à la FINUL de rencontrer dans sa zone d'opérations des personnes munies d'armes de chasse. Avec les Forces armées libanaises, qui ont interpellé un certain nombre de personnes et confisqué leurs armes, elle continue de s'efforcer de réprimer les activités de chasse. Par cinq fois, plusieurs des prétendus chasseurs étaient munis de fusils AK-47. En outre, des personnes armées et des armes ont été découvertes à l'intérieur de camps de réfugiés palestiniens, dans la zone d'opérations.

24. La Force d'intervention navale de la FINUL a poursuivi l'exécution de son double mandat en menant des opérations de surveillance maritime dans sa zone d'opérations maritimes et des actions de formation à l'intention des forces navales libanaises. La marine libanaise a continué d'avancer dans le projet de recueil et tenue à jour de données cartographiques sur la surface maritime, notamment dans ses eaux territoriales, avec l'aide de l'ensemble des stations radars côtières. Depuis sa création en octobre 2006, la Force d'intervention navale a arraisonné 35 873 navires, et la marine libanaise a inspecté 865 navires marchands considérés comme suspects, dont 56 depuis mon dernier rapport. La marine et les douaniers libanais ont inspecté les bâtiments pour s'assurer qu'ils ne transportaient aucune arme non autorisée ni aucun matériel connexe, et tous ont été mis hors de cause. Durant la période considérée, la Force d'intervention navale a organisé 31 ateliers et 93 stages de formation en mer. Le personnel de la marine libanaise s'est efforcé d'améliorer

ses capacités opérationnelles, en dépit des difficultés persistantes causées par l'insuffisance du nombre de bâtiments susceptibles de naviguer dans des conditions météorologiques difficiles.

25. Bien qu'en nombre quelque peu réduit, des incidents ont continué de se produire le long de la ligne de balises, des unités de la marine israélienne lâchant des grenades sous-marines, lançant des fusées éclairantes ou effectuant des tirs de semonce. Les Forces de défense israéliennes ont déclaré qu'il s'agissait de mesures de sécurité conformes à la procédure à suivre lorsque des bateaux de pêche libanais s'approchaient de la ligne de balises. La FINUL n'est pas habilitée par son mandat à surveiller la ligne de balises, que le Gouvernement israélien a installée de façon unilatérale et qui n'est pas reconnue par le Gouvernement libanais. Les deux parties ont soulevé au forum tripartite la nécessité de disposer d'un mécanisme de sécurité qui empêche les incidents de se produire le long de la ligne de balises. La FINUL est prête à aider les deux parties à s'attaquer aux questions relatives à la sécurité maritime, dans le but de réduire au minimum le risque d'incidents.

B. Dispositifs de sécurité et de liaison

26. Les réunions tripartites, présidées par le commandant de la Force et auxquelles participent de hauts représentants de l'armée libanaise et des Forces de défense israéliennes, sont demeurées un instrument de liaison et de coordination indispensable entre la FINUL et les parties ainsi qu'un outil essentiel pour aborder les problèmes de sécurité et les questions militaires opérationnelles en ce qui concerne l'application de la résolution 1701 (2006). Les réunions sont également un mécanisme très utile pour instaurer la confiance entre les parties et contribuer à renforcer la stabilité dans les zones situées le long de la Ligne bleue. Les échanges de tirs, le 3 août, près d'El Adeisse et l'impasse dans laquelle se trouve actuellement l'abornement de la Ligne bleue ont eu des incidences néfastes sur le climat en général ainsi que sur les discussions au sein de l'instance tripartite pendant la période à l'examen. Toutefois, les parties ont continué de manifester leur attachement à l'instance, qui a également examiné les rapports d'enquête sur les incidents et les violations de la résolution. Même si elles n'ont pas adopté le rapport d'enquête proprement dit de la FINUL concernant les échanges de tirs du 3 août près d'El Adeisse, les deux parties ont approuvé certaines de ses recommandations clefs afin d'empêcher qu'un tel incident ne se reproduise, y compris l'importance de l'abornement de la Ligne bleue et de la mise en œuvre des procédures opérationnelles dans les zones sensibles. Alors que des discussions sont en cours avec les parties, la FINUL intensifie son déploiement dans les zones de Kafr Kila et d'El Adeisse.

27. La première réunion officielle du mécanisme de dialogue stratégique entre la FINUL et les forces armées libanaises a eu lieu le 10 novembre. Le commandant des forces armées libanaises et le commandant de la FINUL ont dirigé le débat. Le coordonnateur du Gouvernement libanais pour la FINUL assurera la coordination d'ensemble pour la partie libanaise; le commandant en second de la FINUL encadrera le processus pour la Force. Les deux Forces ont mis en place des groupes de travail pour stimuler le processus. Lors de cette première réunion il a été décidé que le mécanisme de dialogue stratégique élaborerait conjointement et au plus vite son mandat et son règlement intérieur.

28. La FINUL et l'armée libanaise ont poursuivi leurs échanges réguliers aux niveaux opérationnel et tactique grâce à des contacts quotidiens avec les officiers de liaison de l'armée libanaise au quartier général de la FINUL et dans les postes de commandement de secteur, ainsi qu'avec un officier de liaison de la FINUL au quartier général de l'armée libanaise dans le secteur sud du Litani, à Tyre.

29. La FINUL a continué d'assurer une liaison et une coordination régulières et efficaces avec les Forces de défense israéliennes. Le commandant de la FINUL a entretenu des relations productives avec ses homologues des Forces de défense israéliennes, ainsi qu'avec d'autres hauts responsables israéliens. La FINUL a maintenu deux officiers de liaison au quartier général du commandement nord des Forces de défense israéliennes, à Zefat. Aucun progrès n'a été fait en ce qui concerne l'établissement du bureau de la FINUL à Tel-Aviv.

C. Désarmement des groupes armés

30. Des milices libanaises et non libanaises poursuivent leurs activités au Liban échappant à toute autorité de l'État, en violation des résolutions 1559 (2004), 1680 (2006) et 1701 (2006). Le Hezbollah qui est le groupe le plus important affirme disposer d'un arsenal militaire conséquent, distinct de celui de l'État libanais, à des fins défensives contre Israël.

31. Aux premières heures de l'aube, le 18 janvier 2011, quelques milliers d'hommes non armés organisés en groupes, signalés comme des militants du Hezbollah, se sont déployés dans plusieurs quartiers de Beyrouth et d'autres villes. Ce déploiement a été en général perçu au Liban comme une démonstration de force du Hezbollah, le jour où le Procureur du Tribunal spécial pour le Liban a communiqué au juge de la mise en état son acte d'accusation dans l'affaire de l'assassinat de Rafiq Hariri et d'autres personnes en 2005. Ce déploiement est également intervenu quelques jours avant le début des consultations par le Président libanais avec tous les groupes parlementaires en vue de la nomination d'un nouveau Premier Ministre.

32. Pendant la période à l'examen, aucun progrès n'a été enregistré dans le démantèlement de bases militaires du Front populaire pour la libération de la Palestine-Commandement général et du Fatha al-Intifada, malgré les décisions prises à cet égard par le Dialogue national libanais en 2006, réaffirmées par la suite lors des réunions successives du Dialogue national et par le Gouvernement libanais dans la déclaration ministérielle qu'il a adoptée en novembre 2009. Ces bases militaires échappent à l'autorité de l'État libanais, la plupart étant à cheval sur la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne. Elles constituent une menace pour la souveraineté du Liban et affaiblissent ses capacités de gestion des frontières terrestres. J'ai engagé les autorités libanaises à démanteler les bases militaires du Front populaire pour la libération de la Palestine-Commandement général et du Fatha al-Intifada ainsi que le Gouvernement syrien à coopérer dans ce sens.

33. Les autorités libanaises soulignent les liens de bonne coopération existant entre l'armée libanaise et les responsables palestiniens de la sécurité dans les 12 camps de réfugiés palestiniens officiels du pays. Un seul incident majeur a été signalé dans les camps de réfugiés palestiniens au Liban pendant la période à l'examen. Il s'agit de l'assassinat dans le camp d'Ain el-Hilweh, le 25 décembre

2010, de Ghandi Sahmarani, membre du groupe Jund al-Sham qui a été démantelé. À la suite de cet assassinat, une bombe a été placée dans un immeuble qui appartiendrait au Fatah al-Islam à Ain el-Hilweh, laquelle n'a causé que des dommages matériels. Les autorités ont attribué cet assassinat à des combats entre groupes rivaux dans le camp d'Ain el-Hilweh.

34. Je demeure convaincu que le désarmement des groupes armés doit s'inscrire dans le cadre d'un processus politique dirigé par les Libanais. Les dirigeants libanais s'étaient engagés dans un tel processus en mai 2008, lorsqu'ils ont décidé de mettre en place un Comité pour le dialogue national afin d'élaborer une stratégie de défense nationale devant régler la question des armes échappant à l'autorité de l'État. La seule session du Comité pour le Dialogue national convoquée par le Président Sleiman pendant la période concernée, le 4 novembre 2010, a été boycottée par tous les représentants de la coalition du 8 mars, à l'exception du Président Berri, qui a précisé qu'il participait en sa qualité de Président du Parlement et non de Président du Mouvement Amal. À ce jour, aucune nouvelle session du Comité pour le dialogue national n'est prévue.

D. Embargo sur les armes

35. Dans sa résolution 1701 (2006), le Conseil de sécurité a décidé que tous les États devraient empêcher, de la part de leurs ressortissants ou à partir de leurs territoires ou au moyen de navires de leur pavillon ou d'aéronefs de leur nationalité, la vente ou la fourniture à toute entité ou individu situé au Liban d'armes et de matériel connexe. Pendant la période à l'examen, le Gouvernement libanais n'a signalé aucune violation de l'embargo sur les armes imposé par la résolution 1701 (2006). Quant au Gouvernement israélien, il affirme toujours que le Hezbollah continue de stocker des armes. Lors d'une récente visite de mon coordonnateur spécial en Israël, le Gouvernement israélien a réaffirmé que selon lui, d'importantes violations de l'embargo sur les armes étaient commises le long de la frontière entre la République arabe syrienne et le Liban. Si l'ONU prend ces assertions au sérieux, elle n'est toutefois pas en mesure de les vérifier de façon indépendante.

36. Dans sa résolution 1701 (2006), le Conseil de sécurité a également prié le Gouvernement libanais de sécuriser ses frontières et les autres points d'accès de manière à empêcher l'entrée au Liban sans son consentement d'armes ou de matériel connexe. Le Gouvernement libanais n'a fait aucun progrès dans l'adoption du projet de stratégie de gestion des frontières, élaboré par le Coordonateur national nommé en mars 2010 à cet effet, en consultation avec quatre organismes de sécurité libanais et d'autres parties concernées. Le 2 décembre 2010, mon Coordonnateur spécial pour le Liban a présidé une réunion de donateurs fournissant une aide au Liban pour améliorer la gestion des frontières. Les donateurs sont convenus de continuer à partager des informations et à coordonner leurs projets de soutien aux autorités libanaises dans le cadre de la gestion des frontières, tout en sachant que du fait de l'absence de stratégie globale, ils étaient contraints de collaborer séparément avec les différents organismes de sécurité chargés de la gestion des frontières. Les donateurs ont également estimé que le financement de ces projets était plus incertain en l'absence de stratégie approuvée.

37. Les autorités libanaises ont informé mon Coordonnateur spécial que le déploiement du personnel de sécurité pour la gestion des frontières n'avait pas

changé. La Force frontalière commune, qui se compose d'environ 700 employés des quatre organismes de sécurité libanais (armée, Forces de sécurité intérieure, Service général de sécurité et Service des douanes), a poursuivi ses opérations le long de la frontière septentrionale avec la République arabe syrienne. Un incident grave s'est produit dans la nuit du 5 novembre, lorsqu'une patrouille de la Force a intercepté, au voisinage du village d'Akkar dans le secteur de Wadi Khaled, un groupe d'hommes qui faisaient entrer du carburant de contrebande au Liban. Les hommes ont ouvert le feu sur la patrouille. Deux contrebandiers ont été tués lors du combat qui a suivi. Le jour suivant, une foule en provenance de Wadi Khaled a attaqué la Force frontalière commune au point de passage de Bokaya. La Force a repoussé l'attaque, faisant deux nouveaux morts parmi les assaillants.

38. Sur la frontière orientale, l'armée libanaise continue de déployer environ 600 militaires et les Forces de sécurité intérieures environ 200 hommes, le long d'une bande de 80 kilomètres à proximité immédiate du secteur d'opérations de la Force frontalière commune actuelle, jusqu'à Aarsal. L'armée libanaise prévoit toujours de déployer un troisième régiment frontalier entre le village d'Aarsal et le principal point de passage de Masnaa.

39. La gestion efficace des frontières du Liban continue de se ressentir de l'absence de démarcation de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne et de la présence des bases militaires du Front populaire pour la libération de la Palestine-Commandement général et du Fatah al-Intifada situées à cheval sur la frontière entre les deux pays.

E. Mines terrestres et bombes à sous-munitions

40. Le Centre de lutte antimines libanais continue de coordonner toutes les opérations de déminage humanitaire au Sud-Liban à partir de son Centre régional de lutte antimines à Nabatiye. Le Centre de coordination de la lutte antimines des Nations Unies continue d'assurer la liaison entre la FINUL et le Centre régional pour ce qui est des opérations, de l'accréditation et de l'assurance qualité. Pendant la période à l'examen, trois sites potentiels de frappe par bombes à sous-munitions ont été localisés portant le total à 1 127.

41. Pendant la période considérée, un incident imputable à des engins non explosés a fait deux blessés parmi le personnel de déminage. Cet incident porte le nombre total de morts et de blessés au cours d'activités de déminage à 62 depuis août 2006, dont 14 morts et 48 blessés alors que le nombre d'incidents parmi les civils est toujours de 285, dont 30 morts et 255 blessés.

F. Délimitation des frontières

42. Au paragraphe 4 de sa résolution 1680 (2006), le Conseil de sécurité a encouragé vivement le Gouvernement syrien à donner suite à la demande faite par le Gouvernement libanais de délimiter leur frontière commune, surtout dans les secteurs où celle-ci est incertaine ou contestée, notant que ce serait un pas important dans le sens d'une amélioration de la gestion de la frontière, de la consécration de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique du Liban. Le Conseil a renouvelé cet appel dans sa résolution 1701 (2006).

43. Aucun progrès n'a été enregistré pendant la période concernée pour ce qui est de la délimitation et de la démarcation de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne. Les engagements figurant dans le document final des réunions au sommet entre le Président Assad et le Président Sleiman organisées en août 2008 et en juin 2010 ne se sont toujours pas concrétisés par des mesures en faveur de la délimitation et de la démarcation de la frontière. Le comité conjoint libano-syrien chargé de ces questions doit encore se réunir.

44. Aucun progrès n'est à signaler non plus en ce qui concerne la question de la zone des fermes de Chebaa. Malgré mes demandes réitérées, je n'ai pas reçu de réponse de la République arabe syrienne ni d'Israël au sujet de la définition provisoire de cette zone figurant dans mon rapport du 30 octobre 2007 sur la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006) (S/2007/641).

45. Dans une lettre datée du 4 janvier et qui m'était adressée, le Ministre des affaires étrangères du Liban a soulevé la question de la délimitation maritime des frontières sud de la zone économique exclusive du Liban et de son droit d'exploiter les ressources qu'elle renferme. La question a également été soulevée par le Ministre des affaires étrangères ainsi que par le Président du Parlement lors de réunions avec mon Coordonnateur spécial à Beyrouth. Conformément aux dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer à laquelle il est partie, le Gouvernement libanais a déposé auprès de moi les coordonnées géographiques de sa zone économique exclusive et a fait part de sa préoccupation s'agissant de la protection de ses ressources.

46. En réponse, j'ai adressé une lettre au Ministre des affaires étrangères par intérim du Liban le 7 février et j'ai pris dûment acte du dépôt par le Liban des coordonnées de sa zone économique exclusive. J'ai rappelé qu'en vertu du droit de la mer, la délimitation des frontières maritimes entre États dont les côtes sont adjacentes devrait s'effectuer par voie d'accord conformément au droit international, afin d'aboutir à une solution équitable. J'ai fait observer que l'Organisation des Nations Unies ne se prononce pas sur la délimitation des frontières, ou sur toute question relative au droit à des ressources naturelles, sauf si elle est mandatée à cet effet par un organe compétent des Nations Unies ou si l'ensemble des parties concernées lui en font la demande. Toutefois, j'ai donné au Ministre des affaires étrangères les assurances que le Secrétariat de l'ONU était prêt, si les parties concernées demandent ou acceptent mon concours, à fournir un appui pour la délimitation de la frontière maritime, y compris des bons offices et une assistance technique, telle que des conseils d'experts s'agissant du Système d'information géographique. J'ai ajouté que le Secrétariat de l'ONU se tenait prêt à employer, avec l'accord des parties, tous les moyens appropriés pour garantir que l'exploration et l'exploitation des ressources dans les zones maritimes respectives déclarées par le Liban et par Israël ne deviennent pas une nouvelle source de friction ou de conflit entre les parties.

47. Pour ce qui est des inquiétudes suscitées le long de la ligne de bouées, j'ai réitéré dans la même lettre les positions indiquées au paragraphe 25, et rappelé qu'à la demande du Gouvernement libanais, le rôle du Groupe d'intervention navale de la FINUL se limitait à fournir un appui aux forces navales libanaises pour empêcher l'entrée non autorisée d'armes ou de matériel connexe au Liban par la mer. La zone des opérations maritimes de la FINUL a été délimitée parce qu'il était ainsi plus facile d'accéder à la demande du Gouvernement libanais, et qu'elle n'a aucune

incidence sur la délimitation éventuelle de frontières maritimes dans ce secteur. Tout en précisant que la FINUL n'avait pas autorité pour délimiter une frontière maritime, je me suis pleinement associé dans ma lettre aux efforts qu'elle déploie pour encourager l'armée libanaise et les Forces de défense israéliennes à utiliser l'instance tripartite pour aborder les questions de sécurité maritime, y compris la ligne de bouées, afin de réduire au minimum les risques d'incidents.

III. Sécurité de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

48. La sécurité du personnel de la FINUL reste une priorité. Bien que toutes les parties aient l'obligation d'assurer la sécurité de la FINUL et qu'il incombe au Gouvernement libanais de garantir l'ordre public, la Force continue de prendre des mesures d'atténuation des risques, notamment une formation afin de sensibiliser son personnel aux risques, et des travaux de protection des biens et installations de la Force, tout en continuant de s'acquitter de son mandat. Les plans de la mission en matière de sécurité et les mesures d'atténuation des risques sont réévalués régulièrement. La FINUL, les autorités libanaises et l'armée libanaise continuent de coopérer pour veiller à ce que les menaces pesant sur la sécurité de la mission, reçues encore pendant toute la période à l'examen, soient dûment prises en considération.

49. La FINUL a continué d'observer les procédures judiciaires engagées auprès du tribunal militaire libanais contre des personnes accusées de constitution de groupes armés en vue de mener des attaques à son encontre. Le 10 janvier 2011, quatre condamnations ont été prononcées, dont une par contumace, pour des peines d'emprisonnement allant de 10 à 20 ans pour une tentative d'attaque de la FINUL le long de la route côtière à Tyre, en juillet 2007. L'un des premiers accusés était un ancien responsable du Fatah al-Islam qui a été tué le 13 août 2010. Les procès se sont poursuivis dans deux affaires, pour un total de 19 personnes accusées de détention d'explosifs et de planification et exécution d'attentats terroristes à l'encontre de l'armée libanaise et de la FINUL.

IV. Déploiement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

50. Au 15 février 2011, les effectifs militaires de la FINUL s'établissaient à 11 874 soldats, dont 495 femmes. Le personnel civil de la Force était composé de 341 personnes recrutées sur le plan international (dont 96 femmes) et 659 personnes recrutées sur le plan national (dont 168 femmes). La FINUL bénéficie également du concours de 54 observateurs militaires du Groupe d'observateurs au Liban de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, dont 2 femmes. Le 18 novembre 2010, la compagnie belge du génie a quitté la Force. Le même jour, une compagnie cambodgienne du génie a rejoint la FINUL, et une compagnie sri-lankaise de protection de la Force est arrivée le 16 décembre 2010. Le même jour, la compagnie française de chars du groupe de réaction rapide de la FINUL a quitté la Force et a été remplacée par une compagnie de véhicules blindés légers. La compagnie tanzanienne de police militaire sera intégralement déployée début mars 2011. L'application des recommandations issues de l'examen technique réalisé

conjointement par le Département des opérations de maintien de la paix et la FINUL, notamment certains changements concernant la structure, les avoirs et les besoins de la Force, se poursuit.

51. Je remercie le Gouvernement brésilien de s'être porté volontaire pour assumer la direction du Groupe d'intervention navale. Un officier général et d'autres membres du personnel du Groupe d'intervention navale ont rejoint la FINUL le 15 février. Le Groupe compte actuellement 8 navires (9 sont nécessaires pour répondre aux besoins opérationnels), soit 2 frégates, 2 corvettes, 3 patrouilleurs et 1 navire de soutien, appuyés par 2 hélicoptères.

V. Observations

52. J'ai suivi de près l'évolution de la situation politique au Liban et je regrette que la paralysie qui a frappé le Gouvernement libanais pendant l'essentiel de la période à l'examen ait empêché de progresser dans la mise en œuvre de certaines des obligations majeures qui incombent au Liban en vertu de la résolution 1701 (2006). J'ai confiance que la formation du gouvernement se fera de manière aussi ordonnée et diligente que possible. Je demande au gouvernement qui sera mis en place au Liban de réaffirmer, dans sa déclaration ministérielle, son attachement à la mise en œuvre intégrale de la résolution 1701 (2006) et de prendre des mesures concrètes dans ce sens. Parallèlement, je demande au Gouvernement israélien de rester lui aussi attaché à la mise en œuvre intégrale de la résolution 1701 (2006) et de prendre des mesures tangibles à cette fin.

53. Dans ce contexte, je me félicite de la stabilité et du calme relatifs qui ont régné dans la zone d'opérations de la FINUL au cours de la période considérée. L'attachement des Gouvernements israélien et libanais à respecter les dispositions de la résolution 1701 (2006) et l'arrêt des hostilités ont continué de jouer un grand rôle à cet égard. J'appelle les deux parties à profiter au mieux du nouvel environnement stratégique que la FINUL, en coopération avec l'armée libanaise, a contribué à mettre en place dans la zone d'opérations, pour continuer de progresser dans la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006), notamment le respect de la Ligne bleue dans sa totalité, et en particulier à prendre les mesures nécessaires pour parvenir à un cessez-le-feu permanent.

54. J'engage les deux parties à mettre pleinement à profit les dispositifs de liaison et de coordination choisis d'un commun accord et à travailler par l'intermédiaire de la FINUL à la recherche de solutions concrètes, sur le terrain, pour réduire les frictions, régler les éventuels différends et préserver la stabilité. Je me félicite de l'attachement que montrent l'armée libanaise et les Forces de défense israéliennes à collaborer étroitement avec la FINUL, y compris à l'élaboration, pour les zones sensibles le long de la Ligne bleue, de consignes opérationnelles spéciales destinées à éviter des malentendus susceptibles d'aggraver les tensions et d'entraîner des incidents.

55. Je suis préoccupé par l'absence de progrès significatifs dans l'abornement de la Ligne bleue et j'invite instamment les deux parties à agir de manière constructive et pragmatique en ce qui concerne les points litigieux sur le terrain. Je rappelle une fois de plus que la délimitation de la Ligne bleue en 2000 relevait de la seule responsabilité de l'Organisation des Nations Unies et visait concrètement à confirmer le retrait des Forces de défense israéliennes du Liban, conformément à la

résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, sans préjudice des accords frontaliers futurs. Je demande donc aux deux parties de poursuivre leurs efforts et de coopérer de manière constructive avec la FINUL au processus d'abornement de la Ligne bleue, dans le but de trouver des solutions pragmatiques qui puissent aider à prévenir les violations de la Ligne.

56. Je demande instamment au Gouvernement israélien de mener à bien, dès que possible, le retrait des Forces de défense israéliennes de la partie nord du village de Ghajar et de la zone adjacente située au nord de la Ligne bleue. Je tiens à redire que je me félicite que le Gouvernement israélien ait décidé d'accepter, dans le principe, la proposition formulée par l'ONU d'un tel retrait et d'un redéploiement des Forces de défense israéliennes au sud de la Ligne bleue. Ce retrait constituerait un pas important vers la mise en œuvre intégrale de la résolution 1701 (2006). Mon Coordonnateur spécial et le commandant de la Force de la FINUL continueront à collaborer étroitement avec les deux parties pour coordonner la mise en œuvre de la proposition de l'ONU. L'ONU entend poursuivre son étroite association avec toutes les parties en vue de résoudre la question du statut à long terme de la partie nord du village de Ghajar conformément aux résolutions du Conseil de sécurité applicables, en particulier les résolutions 1701 (2006) et 1937 (2010).

57. Je suis préoccupé par le nombre, qui demeure élevé, de violations de la résolution 1701 (2006) et de la souveraineté du Liban que représentent les survols quasi quotidiens du territoire libanais par les Forces de défense israéliennes. Ces survols aggravent les tensions dans la zone d'opérations de la FINUL. Ils vont à l'encontre des objectifs de la FINUL, sapent l'action que mène la Force pour réduire les tensions, et portent atteinte à la crédibilité de l'armée libanaise et de la FINUL. Je demande à nouveau à Israël de faire cesser immédiatement ces survols.

58. Bien qu'isolés, les incidents qui ont entravé la liberté de mouvement de la FINUL et compromis la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix sont préoccupants. La liberté de circulation de la FINUL ainsi que la sécurité et la sûreté de son personnel sont essentielles pour que la Force puisse accomplir efficacement ses tâches, conformément aux résolutions 1701 (2006) et 1773 (2007). La responsabilité de garantir la liberté de circulation de la FINUL et de son personnel dans la zone d'opérations incombe aux autorités libanaises.

59. L'armée libanaise demeure le partenaire stratégique de la FINUL pour la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006) et le maintien de la stabilité dans la zone d'opérations de la Force. Je me réjouis que le dialogue stratégique entre la FINUL et l'armée libanaise ait démarré. Je continue d'engager instamment le Gouvernement libanais à veiller à ce que l'armée libanaise maintienne dans le sud du pays une présence suffisante pour pouvoir s'acquitter des importantes tâches lui incombant dans cette région, conformément aux obligations qui sont celles du Liban en vertu de la résolution 1701 (2006). J'espère en outre que l'armée libanaise et la FINUL trouveront des moyens d'améliorer la gestion des incidents et le travail d'investigation à leur sujet.

60. L'armée libanaise a continué d'agir avec une grande détermination et ses moyens ont été renforcés progressivement grâce à l'aide de donateurs internationaux. Je remercie les pays qui fournissent une aide cruciale pour équiper et entraîner l'armée libanaise, notamment la marine. J'engage vivement la communauté internationale à accroître son soutien afin que l'armée libanaise dispose des moyens et des capacités dont elle a besoin. À mesure que l'application

de la résolution 1701 (2006) et le dialogue stratégique progresseront, il deviendra essentiel, pour l'armée libanaise, de bénéficier de cet appui matériel et technique de façon continue afin de pouvoir assumer progressivement des responsabilités plus importantes dans la zone d'opérations de la FINUL et les eaux territoriales libanaises.

61. Je tiens à féliciter le Chef de la Mission et le commandant de la Force de la FINUL et l'ensemble des personnels civil et militaire, qui continuent de jouer un rôle crucial dans la promotion de la paix et de la stabilité dans le sud du Liban, ainsi que le Coordonnateur spécial pour le Liban et le personnel de son bureau.

62. Ces derniers mois, le Liban a traversé une crise politique liée à la question du Tribunal spécial pour le Liban qui a fait naître un important clivage dans le pays. C'est cette crise politique qui a entraîné la paralysie du Gouvernement d'unité nationale, puis sa chute le 12 janvier 2011. La confrontation entre les deux principales coalitions politiques s'est accompagnée d'une surenchère verbale avec, parfois, des accents confessionnels inquiétants. J'appelle les dirigeants libanais à œuvrer au maintien de la stabilité du pays, dans le plein respect de ses institutions constitutionnelles et de l'ensemble des résolutions de l'ONU concernant le Liban. J'appelle également les dirigeants libanais à s'abstenir de faire usage de la violence et, en particulier, à tout mettre en œuvre pour empêcher que leurs partisans emploient des armes.

63. La présence du Hezbollah et d'autres groupes armés opérant en dehors du contrôle de l'État continue de compromettre l'aptitude de l'État libanais à exercer pleinement sa souveraineté sur l'ensemble de son territoire, en violation des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006). Je continue de penser que le désarmement des groupes armés devrait s'inscrire dans le cadre d'un processus politique géré par les Libanais. Dans ce contexte, je déplore que les activités du Comité de dialogue national soient en suspend depuis 2009 et je suis d'avis que le Comité devrait se réunir à nouveau le plus rapidement possible. J'appelle les dirigeants libanais à progresser vers l'adoption d'une stratégie nationale de défense qui permette de résoudre le problème des groupes armés opérant en dehors du contrôle de l'État et de parvenir à leur désarmement. Il est également regrettable qu'une nouvelle fois aucun progrès n'ait été fait, pendant la période considérée, dans le désarmement du Front populaire pour la libération de la Palestine-Commandement général et du Fatah-Intifada. Je demande une nouvelle fois au Gouvernement libanais d'appliquer les décisions prises par le Comité de dialogue national concernant le démantèlement des bases militaires utilisées par ces groupes, et au Gouvernement de la République arabe syrienne de coopérer à ces efforts.

64. Tous les États Membres doivent faire tout leur possible pour empêcher les transferts d'armes et de matériel connexe à des entités ou à des particuliers au Liban sans le consentement de l'État libanais. J'encourage le Gouvernement libanais à poursuivre ses efforts visant à contrôler ses frontières, y compris en adoptant le projet de stratégie globale de surveillance des frontières élaboré en 2010. Je remercie les États Membres qui fournissent une assistance aux fins de l'amélioration des moyens de surveillance des frontières du Liban et demande à la communauté internationale d'appuyer la mise en œuvre de la stratégie globale de surveillance des frontières du Liban, une fois qu'elle aura été adoptée.

65. Je regrette que des progrès n'aient pas non plus été enregistrés, jusqu'à présent, s'agissant du tracé et de la démarcation de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne. Ce tracé est nécessaire pour permettre au Liban d'étendre son autorité à l'ensemble de son territoire et d'y exercer intégralement son autorité, comme le Conseil de sécurité l'a demandé dans sa résolution 1701 (2006). Je ne doute pas que le Liban et la République arabe syrienne prendront des mesures concrètes pour établir le tracé de leur frontière, comme le Conseil l'a demandé dans ses résolutions 1680 (2006) et 1701 (2006), et conformément aux engagements qu'ont pris les deux pays lors de réunions au sommet. J'entends par ailleurs poursuivre mon action diplomatique en vue de régler la question de la zone des fermes de Chebaa. J'engage de nouveau Israël et la République arabe syrienne à se prononcer sur la définition provisoire de la zone des fermes de Chebaa, que j'ai fournie en me fondant sur les meilleures informations disponibles.

66. La situation déplorable dans laquelle se trouvent les réfugiés palestiniens au Liban demeure un sujet d'inquiétude. Je me félicite des premières mesures prises par le Liban pour alléger certaines des restrictions qui s'appliquaient à l'accès des réfugiés palestiniens au marché du travail, mais j'engage aussi le futur gouvernement libanais, s'appuyant sur les efforts louables réalisés par les deux précédents Premiers Ministres libanais ainsi que sur la communauté des donateurs, à veiller à ce que de nouvelles mesures soient adoptées pour améliorer les conditions d'existence des réfugiés palestiniens, afin de garantir le respect de leurs droits fondamentaux. Je suis par ailleurs préoccupé par le fait que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) continue de manquer de fonds pour, à la fois, assurer ses programmes ordinaires, qui visent à fournir des services essentiels aux réfugiés palestiniens, et la reconstruction du camp de Nahr al-Bared. J'engage vivement les donateurs, y compris les pays de la région, à continuer d'apporter leur soutien à l'UNRWA et si possible à l'accroître.

67. Une enquête récente menée par l'American University of Beirut pour l'UNRWA a estimé entre 260 000 et 280 000 le nombre de réfugiés palestiniens présents actuellement au Liban. Selon l'enquête, les deux tiers des réfugiés vivant dans les camps sont pauvres, et près de 7 % d'entre eux vivent dans une pauvreté extrême, c'est-à-dire ne peuvent pas satisfaire leurs besoins alimentaires quotidiens. L'enquête a aussi livré d'autres résultats inquiétants, faisant apparaître en particulier des niveaux de chômage élevé, une forte prévalence des maladies chroniques et des carences nutritionnelles, et un très grand nombre de mal logés. Les amendements au Code du travail et à la loi sur la sécurité sociale libanais adoptés en août 2010 sont un premier pas vers l'amélioration des perspectives d'emploi des réfugiés palestiniens au Liban. Les progrès vers la pleine réalisation des droits fondamentaux des réfugiés palestiniens ne préjugent pas du règlement de la question des réfugiés palestiniens dans le cadre d'un accord de paix global entre Arabes et Israéliens.

68. Je suis parfaitement conscient que le respect, par Israël et le Liban, des obligations qui leur incombent en vertu de la résolution 1701 (2006) est largement influencé par la dynamique de la région dans son ensemble. Des projets tangibles dans le processus de paix du Moyen-Orient faciliteraient la mise en œuvre des aspects essentiels de la résolution 1701 (2006) et contribueraient à la stabilité au Liban.

69. Je demande à Israël et au Liban de prendre les mesures nécessaires pour parvenir à ce que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1701 (2006), a appelé une solution à long terme régissant leurs relations. La réalisation de cette solution ne peut pas et ne devrait pas être dissociée de la nécessité d'instaurer une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, sur la base de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1515 (2003). J'invite les parties et tous les États Membres à œuvrer énergiquement en vue d'atteindre cet objectif.
